

Interpellation présentée par le député :
M. Fabiano Forte

Date de dépôt : 27 juin 2012

Interpellation urgente écrite

Le Conseil d'Etat cautionne-t-il toutes les publications hébergées sur le site www.ge.ch ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous pouvons nous targuer d'avoir un site (www.ge.ch) permettant de trouver de multiples informations tant pour nos besoins personnels, comme citoyen, mais aussi dans le cadre du mandat qui nous a été confié.

Ainsi, à la faveur d'une navigation sur ledit site, quelle ne fut pas ma surprise que de découvrir, sur la page d'accueil du Bureau des préposés-e-s à la protection des données et à la transparence (www.ge.ch/ppdt), le texte suivant :

Ressources du PPDT

« La Commission des finances du Grand-Conseil a définitivement refusé de restituer les 300 000 francs supprimés du budget du Préposé cantonal pour 2012.

Les préposées sont très inquiètes pour la poursuite de leur mission et le maintien des prestations prévues par la loi. Privées de la moitié de leur force de travail (la mesure budgétaire conduit à la suppression des postes de leurs deux collaborateurs), elles sont surtout privées des forces et compétences qui leur permettaient jusque-là d'assurer les activités confiées par le législateur (article 56 LIPAD). C'est ainsi que la gestion administrative et financière du bureau, les conseils techniques et juridiques par téléphone, notamment sur le catalogue des fichiers, les recherches juridiques approfondies, la veille législative, et les activités de surveillance et de contrôle ne pourront plus être assurés. Les préposées examinent les solutions à mettre en œuvre pour garantir la bonne application de la LIPAD. »

Cette publication interpelle à deux niveaux. Tout d'abord, la divulgation au public du vote d'une commission parlementaire où le huit clos est légalement réglementé, sur cette question, le Bureau du Grand Conseil sera interpellé. In fine, elle questionne aussi sur la forme dont ce Bureau communique son courroux via une plate-forme officielle. Est-ce à penser que chacun des services de l'Etat peut l'utiliser librement pour exprimer son avis ou son opinion sur tel ou tel vote ? L'auteur de la présente IUE n'ose l'imaginer.

Ainsi ma question est la suivante :

Dès lors que cette publication utilise le site internet officiel de l'Etat, le gouvernement cautionne-t-il les propos tenus dans ladite publication ?